



ACCES Escalade
Saison : 2016-2017
FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Photo

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : PROBLEMES MEDICAUX :

ADRESSE :

.....

TEL : PORT :

MAIL :

École d'escalade : oui non Renouvellement d'inscription : oui non

Contact en cas de problème :

NOM..... PRENOM :

TEL :

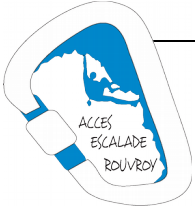
Je soussigné :(NOM et PRENOM) + éventuellement si l'adhésion concerne un mineur agissant en qualité de représentant légal de (NOM DU MINEUR) :

- Reconnaît avoir été informé que l'adhésion au club s'accompagne de la prise de la licence à la FFME.
- Reconnaît que l'adhésion au club entraîne l'acceptation du règlement intérieur du club ainsi que celui de la FFME.
- Atteste avoir remis au club un certificat médical (datant de moins de 3 mois) de non contre-indication à la pratique de l'escalade, en loisir ou en compétition.
- Atteste avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les garanties d'assurance proposées avec la licence ainsi que les garanties de personnes facultatives et avoir remis au club l'accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME dûment signé.

Le club et la FFME pourront être amenés à utiliser vos données personnelles (notamment l'adresse électronique pour des finalités fédérales (notamment envoi de l'attestation de licence). A cette fin, les informations collectées seront susceptibles de donner lieu à un traitement informatique par le club et la FFME.

Date :

Signature du membre ou de son représentant légal



Cotisations

La cotisation annuelle comprend la licence, le prix des cours (toute l'année scolaire) et des frais divers (courriers envoyés aux adhérents). Elle est payable en début d'année, en un ou trois chèques (le premier encaissé de suite, les deux autres en décembre et mars).

Formule Annuelle :

Licence et cotisation adulte : 140€ (licence FFME + cotisation club)

Famille :

A partir de la 2ème inscription et les suivantes: réduction de 10€

Licence et cotisation jeune (- 18 ans), étudiants : 100€

Facilités de paiement :

Possibilité de régler en 3 chèques : le premier est débité en Octobre, les deux autres respectivement en décembre et mars (les 3 chèques sont à donner à l'inscription). Chèque à l'ordre d' **ACCES ESCALADE**
Le Club accepte les chèques-vacances ANCV, les coupons sport et les tickets « loisirs CAF ».

Licence :

Obligatoire et intégrée dans les cotisations

Délivrée par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), elle comprend une assurance pour la pratique de l'escalade.

Limite d'âge : minimum 6 ans, pas de maximum !

Sécurité – Accidents :

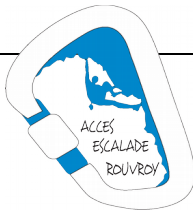
Certificat médical précisant : « **Apte à pratiquer l'escalade** »

Pour les grimpeurs désirant participer aux compétitions officielles, il faut mentionner précisément : « **Absence de contre-indication à la pratique de l'escalade en compétition** »

Pour les enfants, une autorisation est signée par les parents afin que les responsables du Club puissent, en cas d'urgence médicale, prendre la décision de faire hospitalier le blessé.

Le dossier d'inscription complet comprend :

La fiche de renseignements, le certificat médical, le ou les chèques de règlement (ou espèces, ou chèques-vacances), la photo agrafée, la fiche d'assurance FFME.



HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

VIMY, École d'Escalade

Jour	Horaires	Public	Responsable
Mardi	17h30-18h30	Enfants de 6 à 8 Ans	Brevet d'Etat
	18h30 - 21h00	Enfants de + de 11Ans	Brevet d'État
Jeudi	18h30 à 19h30	Enfants de 9 à 11ans	Brevet d'État Initiateur

VIMY, Créneaux +16 ans et adultes

Mardi	18h30 à 21h00	Accueil nouveaux adhérents + groupe évolution encadré	Brevet d'État Initiateur
-------	---------------	---	--------------------------

CARVIN, École d'Escalade

Jour	Horaires	Public	Responsable
Mercredi	13h30 à 15h00	Enfants de 6 à 8 ans	Brevet d'État
	15h00 à 16h30	Enfants de 9 à 13 ans	Brevet d'État
Vendredi	19H00 à 21h00	Enfants de 14à 15 ans	Initiateur

CARVIN, Créneaux +15 ans et adultes

Vendredi	19h00 à 21h00	Créneau libre	Brevet d'État Initiateur
----------	---------------	---------------	--------------------------

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

ARTICLE 1 : Accès à la salle

- L'accès à la salle est strictement interdit aux personnes n'étant pas en règle avec leur inscription.
- En dehors des heures d'ouverture du club, l'accès aux infrastructures n'est pas autorisé.
- En cas de retard ou d'absence de responsable de salle, l'accès à la salle est interdit.
- L'entrée de la salle doit se faire en **chaussons d'escalade ou chaussures de sport ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée.**

ARTICLE 2 : Sortie de la salle

- A la fin de chaque séance, chacun est tenu de ramasser : bouteilles d'eau, paquets de gâteaux, ...
- Tout adhérent doit veiller à ce que le sol ne présente pas de magnésie, renversée durant la séance.
- Une fois la séance terminée, les mineurs ne sont plus sous la responsabilité du club, **il est conseillé aux parents de venir 5 minutes** avant la fin des cours d'école d'escalade. Un point avec les parents sera réalisé régulièrement.

ARTICLE 3 : Déroulement des entraînements

- Durant les entraînements, les adhérents sont tenus de respecter l'ensemble des directives et instructions du responsable de la salle. Celui-ci pourra décider de renvoyer de l'entraînement tout adhérent qui ferait preuve d'indiscipline, de violence ou de non-respect à l'égard des autres adhérents ou du responsable.
- En cas d'inconduite notoire répétée, le Bureau de l'Association pourra décider sur proposition du responsable de séance de l'exclusion d'un grimpeur, sans remboursement des cotisations versées.
- Tout adhérent se voyant jouer avec son sac de magnésie ou les boules de magnésie sera exclu de la séance.
- **La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitable.**

ARTICLE 4 : Responsabilités – Sécurité

- Les grimpeurs ou leurs parents en cas d'enfants mineurs, sont responsables des dommages corporels ou matériels qu'ils causent à autrui de leur propre fait ou en cas de négligence ou imprudence.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants seuls dans la salle d'entraînement en dehors des heures de cours et /ou en l'absence d'une personne responsable du club.
- Il ne pourra pas être demandé de compensation au Club pour vols d'objets personnels dans la salle, les vestiaires, ou lors des compétitions.
- Par mesure de sécurité, les adhérent(e)s de l'école d'escalade sont prié(e)s d'attacher leurs cheveux longs.

ARTICLE 5 : Formalités d'inscription

Il convient de rendre ce dossier le plus rapidement possible. Quinze jours après mes séances d'essai, les grimpeurs n'ont pas accès à la salle tant que les formalités n'ont pas été remplies. Il faut comprendre qu'il s'agit autant d'un problème d'assurance en cas d'accident, que d'épargner au bureau des relances fastidieuses.

ARTICLE 6 : Étendue du règlement

Le règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'ACCES Escalade Rouvroy, ainsi qu'aux parents des jeunes grimpeurs mineurs. Tous les membres de l'ACCES Escalade Rouvroy sont priés de respecter et faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 7 : Image et médias

Tous les adhérents donnent le droit de publier leurs photos sur le site internet du club, la presse ou tout autre moyen de communication.

Nom, Prénom :

Date :

Signature du membre ou de son représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »